



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22384-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1033**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ZAC DES DEUX ORMES - CONVENTION DE CONCESSION VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE/SEMÉPA - RETROCESSION D'EMPRISES DE VOIRIES ET D'EQUIPEMENTS
PUBLICS**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.10

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DES DEUX ORMES - CONVENTION DE CONCESSION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA - RETROCESSION D'EMPRISES DE VOIRIES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a concédé par convention en date du 21 mai 1987 à la SEMEVA (devenue SEMEPA) l'aménagement de la ZAC des Deux Ormes.

La convention initiale a été complétée par 7 avenants. Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2013.

L'article 2.1.14 « Remise des ouvrages » prévoit en son 2^{ème} alinéa que « *La SEMEVA remet aux collectivités publiques ou aux concessionnaires de services publics intéressés les voies et ouvrages réalisés établis en vertu de la présente convention. Cette remise doit être effectuée à la réception de chaque ouvrage* »

En application des dispositions susvisées, la SEMEPA a remis à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation les voies et ouvrages de l'opération.

Il convient, à présent de régulariser la propriété des emprises correspondantes par une cession entre la SEMEPA et la Ville.

Le Conseil d'Administration de la SEMEPA dans sa séance du 13 juin 2012 a examiné ce dossier et décidé de céder à l'euro symbolique les parcelles recensées dans le tableau ci-joint qui représentent, une surface totale de 104 040 m².

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition auprès de la SEMEPA des emprises de terrains et volumes tels que définies dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de la ZAC des Deux Ormes.
- **DIRE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier

**2012.1033 - ZAC DES DEUX ORMES - CONVENTION DE CONCESSION VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA - RETROCESSION D'EMPRISES DE VOIRIES ET
D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

Présents et représentés	:	49
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ZAC DES DEUX ORMES
RETROCESSION ASSIETTES FONCIERES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS

Section	N°parcelle	Surface m ²
PT	18	2 204
PT	19	169
PT	50	1 497
PT	52	14
PT	65	48
PT	75	218
PT	76	535
PT	77	111
PT	78	563
PT	85	2 736
PT	86	1 074
PT	87	53
PT	88	3 407
PT	90	1 333
PT	95	90
PT	97	11
PT	220	1 661
PT	221	765
PT	222	4 545
PT	223	1 454
PT	228	413
PT	230	4 414
PT	240	618
PT	242	601
PT	266	654
PT	287	3 516
PT	324	53
PT	409	86
PT	410	72
PT	418	36
PT	419	36
PT	445	689
PT	449	7 886
PT	454	990
PT	488	126
IO	9	11 150
IO	50	10 350
IO	52	2 320
IO	94	2 283
IO	96	125
IO	98	95
IO	224	865
IO	134	1 850
IO	136	24 207
IO	138	6 996
IO	178	744
IO	180	17
IO	266	360

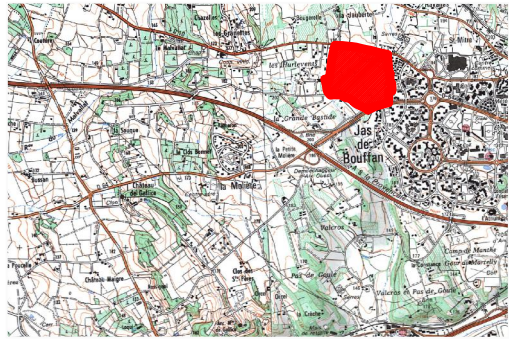


commune d'aix en provence
ZAC des deux ormes (hors secteur Thumine)

propriété SEMEPA

cession à la Ville d'Aix en Provence

échelle : 1/1000

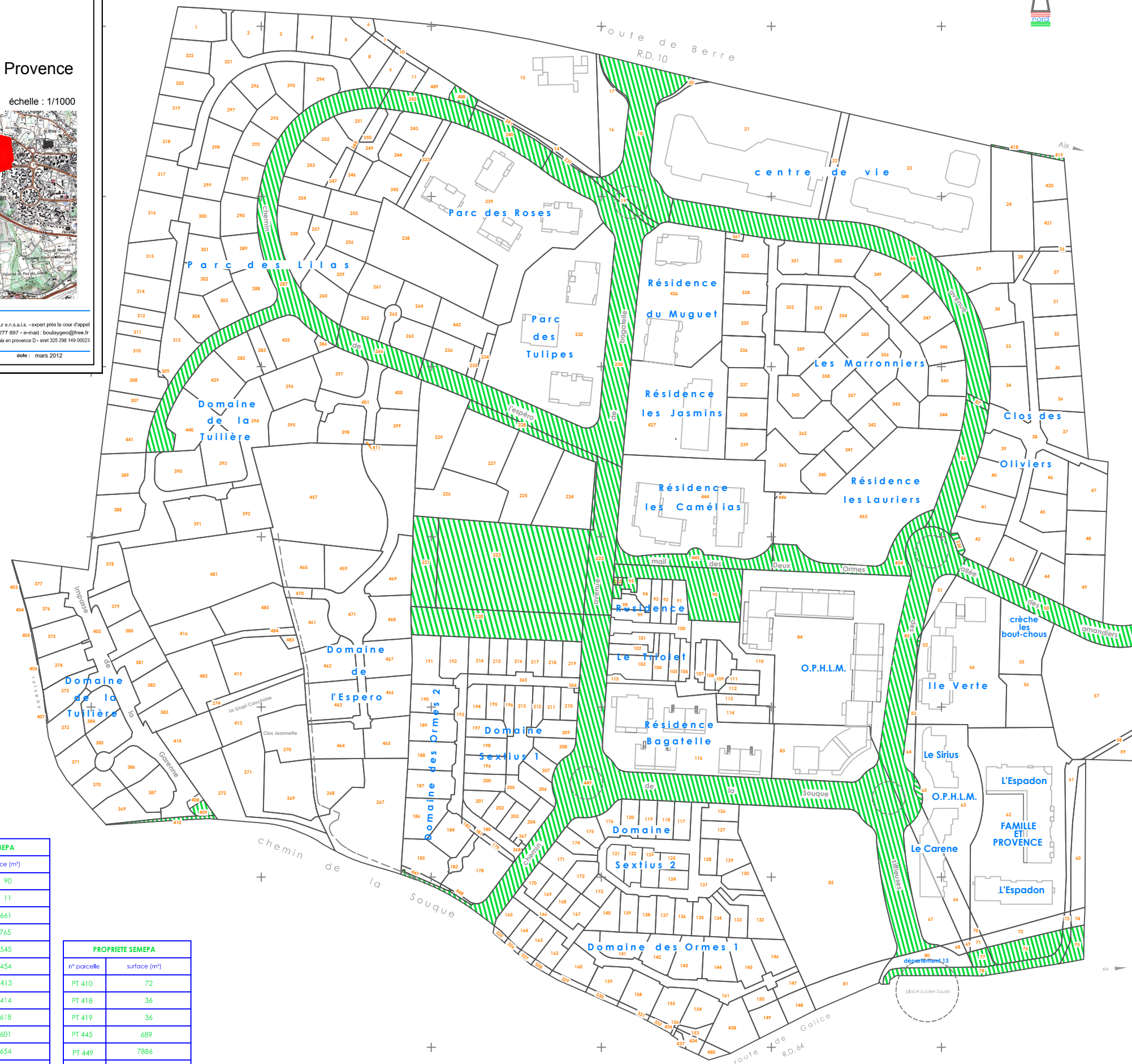


pascal boulay géomètre
2 allée d'oxford - 13100 aix en provence
géomètre-expert d.p.l.g. - ingénieur o.n.s.a.i.a. - expert près la cour d'appel
tel: 0442 265 037 - fax: 0442 277 897 - e-mail: boulaygeo@free.fr
société civile professionnelle RCS aix en provence D - siret: 325 298 149 00023
réf : 2950 date : mars 2012

section cadastrale PT



propriété SEMEPA



PROPRIETE SEMEPA		PROPRIETE SEMEPA	
n° parcelle	surface (m²)	n° parcelle	surface (m²)
PT 18	2204	PT 95	90
PT 19	169	PT 97	11
PT 50	1497	PT 220	1661
PT 52	14	PT 221	765
PT 65	48	PT 222	4545
PT 75	218	PT 223	1454
PT 76	535	PT 228	413
PT 77	111	PT 230	4414
PT 78	563	PT 240	618
PT 85	2736	PT 242	601
PT 86	1074	PT 266	654
PT 87	53	PT 267	3516
PT 88	3407	PT 324	53
PT 90	1333	PT 409	86

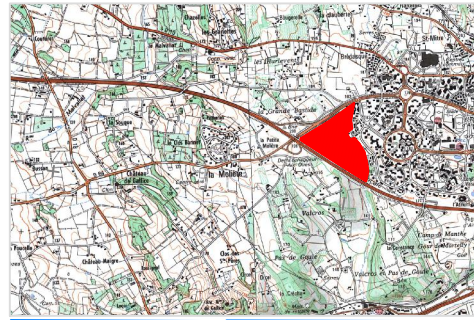
PROPRIETE SEMEPA	
n° parcelle	surface (m²)
PT 410	72
PT 418	36
PT 419	36
PT 445	689
PT 449	7886
PT 454	990
PT 488	126
TOTAL	42 678 m²



commune d'aix en provence
deux ormes - secteur de la thumine

propriétés SEMEPA

cessions à la Ville d' Aix



SEMEPA

Société d'Economie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix
4 rue Kapiteo - B.P. 578 - 13092 Aix en Provence
téléphone : 0442 14 04 04 - télécopie : 0442 20 33 32 - semepea@wanadoo.fr



HENRI LONGEPIERRE

7, rue Louise Thélus - 75019 PARIS

URBANISTE CONSEIL

Téléphone / Fax : 01 40 40 03 17



pascal boulay géomètre

2 allée d'oxford - 13100 aix en provence

géomètre-expert d.p.l.g. - ingénieur e.n.s.i.s. - expert près la cour d'appel
tél: 0442 265 037 - fax: 0442 277 897 - e-mail: boulaygeo@free.fr
société civile professionnelle RCS aix en provence D - siret 325 298 149 00023
n°: 3010 date: 23 février 2012

système de coordonnées Lambert
nivellement rattaché au NGF

Ce document a été obtenu par compilation de documents graphiques existants dont certains d'origine douteuse.
les limites mentionnées sont l'application de celles figurées au plan cadastral (non contradictoirement bornée).

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

Bassin de rétention : cession à la Ville	
parcelle	surf. cadastr. (m²)
IO 9	11150
IO 50	10350
IO 52	2320
IO 94	2283
IO 96	125
IO 98	95
IO 224	865
IO 134	1850
IO 136	24207
IO 138	6996
TOTAL	60241

Voirie : cession à la Ville	
parcelle	surf. cadastr. (m²)
IO 178	744
IO 180	17
IO 266	360
TOTAL	1121

servitude de passage et réseaux (larg 2,00 m)
fond servant : IO 134 - fond dominant : IO 176 - 177

